



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 10 septembre 2008

12713/08

POLGEN 90

NOTE

de la: présidence
aux: Comité des représentants permanents / Conseil

Objet: Conseil européen (15 et 16 octobre 2008)
– Projet d'ordre du jour annoté

Conformément à l'article 2, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" établit, sur proposition de la présidence, un projet d'ordre du jour annoté au moins quatre semaines avant la réunion du Conseil européen.

La présidence soumet donc le projet d'ordre du jour annoté ci-après, qui expose les principaux points qu'elle s'attend à voir abordés par le Conseil européen les 15 et 16 octobre. Les travaux sur bon nombre de ces points sont déjà en cours et la présidence s'appuiera sur leurs résultats pour la suite des préparations du Conseil européen.

o
o o

La présidence entend limiter l'ordre du jour du Conseil européen aux points qui seront effectivement examinés par les chefs d'Etat et de gouvernement. Les conclusions de la réunion seront brèves et focalisées essentiellement sur les décisions et sur les orientations générales agréées par le Conseil européen.

La réunion sera précédée d'un exposé du président du Parlement européen, M. Hans-Gert Pöttering, à l'issue duquel un échange de vues aura lieu.

o
o o

I. Traité de Lisbonne

A la suite des conclusions de sa réunion de juin 2008, le Conseil européen examinera la voie à suivre concernant le Traité de Lisbonne.

II. Immigration et asile

Le Conseil européen sera invité à adopter le pacte européen sur l'immigration et l'asile, sur le contenu duquel le Conseil JAI du 25 septembre sera appelé à marquer son accord.

III. Questions économiques, financières, environnementales et énergétiques

Le Conseil européen devrait consacrer une partie de ses travaux aux questions économiques, financières, environnementales et énergétiques. A ce titre, il est susceptible d'aborder notamment les points suivants :

- la situation économique actuelle ;

- les travaux en cours visant à renforcer la stabilité financière dans l'Union européenne ;
- les réponses à la volatilité des prix des denrées alimentaires et de l'énergie ;
- les mesures visant à lutter contre le changement climatique et à renforcer la sécurité énergétique de l'Union.

IV. Suivi du Conseil européen extraordinaire du 1er septembre 2008

En tant que de besoin, le Conseil européen pourra assurer le suivi de sa réunion extraordinaire du 1er septembre consacré à la crise en Géorgie et aux relations avec la Russie, en particulier s'agissant de la mise en œuvre de l'accord du 8 septembre, du rôle politique et sur le terrain de l'Union, de l'action engagée en soutien à la Géorgie et des relations entre l'Union européenne et la Russie, notamment en vue du sommet du 14 novembre 2008.

Pm: Groupe de réflexion.

Le Conseil européen pourrait arrêter la composition du Groupe et décider du démarrage de ses travaux.

